

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/250

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière, huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié.
Vu l'arrêté n°2025/046 du 18 février 2025,

Considérant l'organisation du marché par la commune de Neuville-en-Ferrain, il y a lieu d'interdire le stationnement place du Général de Gaulle,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques et le niveau d'alerte orange dû à la chaleur intense/ canicule, il y a lieu de modifier les heures d'ouverture du marché,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, exception faite de ceux des exposants, place du Général de Gaulle, le vendredi 26 juin 2026 de 18h00 à 21h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale ou de la police municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 2 - Les exposants pourront s'installer à partir de 17h00.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

23 JUIN 2026

23 JUIN 2026

Mis en ligne

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général
Matthieu FIOEN